

## **COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER**

#### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 JUIN 2020 – 20 H 00

Conseillers en exercice: 27 - Présents: 27 - Pouvoirs: 0 - Votants: 27 - Majorité absolue: 14

Date de convocation du conseil municipal : 11 juin 2020 Date d'affichage de l'ordre du jour : 11 juin 2020

#### Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,

VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints, GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, LERAY Ollivier, BERNARDEAU Stéphane, GOYAT Katia, ALONZO Séverine, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

#### Etaient excusés

Sans objet

#### **Etaient absents**

Sans objet

<u>Secrétaire de séance</u> : Danièle VINCENT - Adopté à l'unanimité. Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 permet au maire de décider que la réunion du Conseil municipal se déroule en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister au titre du public. Aussi, afin de faciliter le respect des mesures barrières, la séance du Conseil municipal se tient en présence d'un public limité à **20 personnes maximum**, sur inscription préalable obligatoire de ces personnes, par téléphone au 02 40 21 50 14, ou par mail à <u>accueil@laplainesurmer.fr</u>, au plus tard le mercredi 17 juin à 16h30.

#### **ORDRE DU JOUR**

#### **AFFAIRES GENERALES**

Crise sanitaire du COVID-19 : lieu de déroulement des séances du Conseil municipal

### **PORTS**

Syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire Atlantique : désignation des délégués au comité syndical et des représentants au Conseil portuaire

#### QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

#### **AFFAIRES GENERALES**

#### I – 4 – 2020 / CRISE SANITAIRE DU COVID-19 : LIEU DE DEROULEMENT DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-7,

Vu l'ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, et notamment ses articles 8 et 9,

Considérant que la salle du Conseil municipal située en mairie, d'une surface de 93 m², ne permet pas d'accueillir les 27 conseillers municipaux en exercice, en respectant les mesures de distanciation sociale,

Considérant que la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, située avenue des Sports à la Plaine-sur-Mer, permet d'assurer la sécurité sanitaire des participants (surface de 303 m²),

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**DECIDE** que les séances du Conseil municipal se tiendront dans la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, située avenue des Sports à la Plaine-sur-Mer, le temps de l'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

### Adopté à l'unanimité

#### **PORTS**

# <u>II – 4 – 2020 / SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PECHE ET DE PLAISANCE DE LOIRE ATLANTIQUE : DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL ET DES REPRESENTANTS AU CONSEIL PORTUAIRE</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-8,

Vu le Code des transports,

Vu le Code des ports maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2019 relatif à la création du syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire Atlantique, à l'approbation de ses statuts, et emportant transfert de compétence des ports de Gravette et du Cormier au syndicat mixte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil municipal installé le 25 mai 2020, il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants de la commune au syndicat mixte et au conseil portuaire,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués et représentants dont il est question dans la présente délibération.

**DESIGNE** les délégués au syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire Atlantique :

- Délégué titulaire : Mme Séverine MARCHAND, maire
- Délégué suppléant : M. Yvan LETOURNEAU

**DESIGNE** les représentants de la commune au Conseil portuaire du port de Gravette :

- Représentant titulaire : Mme Séverine MARCHAND, maire
- Représentant suppléant : M. Yvan LETOURNEAU

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le président du syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire Atlantique.

Adopté par un vote à main levée à l'unanimité

## QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Néant.

La séance est levée à 20h20.

Madame Le Maire, Séverine MARCHAND

